

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 JANVIER 2017**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h10, Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2017-001

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 janvier 2017**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal du 2^e ajournement de l'assemblée ordinaire du 23 novembre 2016 tenu le 20 décembre 2016**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2016**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de correspondance
 - e) Procès-verbal de correction – résolution 2016-080 (dépôt)
 - f) Délégation de pouvoirs – Règlement 2005-01 (avis de motion)
- 7. RH**
 - a) Structure organisationnelle (Entente de principe)
- 8. Relation avec le milieu**
 - a) ORH du Lac des Deux-Montagnes (désignation d'administrateurs)

9. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Pointe-Calumet	Zonage	308-065-16
Saint-Eustache	Zonage	1675-224
Saint-Eustache	Règlement d'emprunt	1883
Saint-Eustache	Règlement d'emprunt	1888
Saint-Eustache	Règlement d'emprunt	1889

10. Environnement

- a) Programme d'échantillonnage de la qualité de l'eau

11. Développement économique

- a) Priorités du FDT 2016-2017 (résolution)
b) FSDC-12-2016-003 : Laboratoire urbain « Espace partagé » Phase 4

12. Express d'Oka

- a) Grille tarifaire 2017 (résolution)

13. Varia

14. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DEUXIÈME AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016 TENU LE 20 DÉCEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal du deuxième ajournement de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes du 23 novembre 2016 tenu le 20 décembre 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenu le 20 décembre 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant plus d'autres questions, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2017-004

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 20 janvier 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour janvier 2017, lesquels totalisent 179 555,27 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-005

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 20 janvier 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour janvier 2017, lesquels totalisent 18 406,84 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2017-006

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2016-080

Le conseil prend acte du procès-verbal de correction de la résolution 2016-080 déposé par la directrice générale concernant le montant pour le Soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat. Le tout conformément à l'information déposée au dossier du conseil.

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – ENGAGEMENTS DES SOMMES REÇUES 2015-2016

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire eu égard le Fonds de développement des territoires de la MRC de Deux-Montagnes pour la période se terminant au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise par M. Jean-Marc Fauteux et entérinée par le Comité d'investissement et de développement économique de la MRC eu égard l'utilisation des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que les sommes mises à la disposition de la MRC à partir du fonds de développement des territoires pour la période se terminant au 31 mars 2016 sont engagées comme suit :

Titre des projets	Montant accordé
Fonds d'initiatives de vitalité municipale	120 000 \$
▪ Vitalité Saint-Placide	30 000 \$
▪ Vitalité Saint-Joseph-du-Lac	30 000 \$
▪ Vitalité Pointe-Calumet	30 000 \$
▪ Vitalité Oka	30 000 \$
Fonds de soutien au développement commercial	50 000 \$
Fonds de soutien au développement industriel	50 000 \$
Fonds touristique	30 000 \$
Fonds de soutien à l'entrepreneuriat	50 000 \$
Fonds de soutien au projet structurant	50 000 \$
Compétence de base MRC	264 058 \$
▪ Aménagement et développement du territoire	52 185 \$
▪ Soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat	211 873 \$
Total	614 058 \$

AVIS DE MOTION

DÉLÉGATION DE POUVOIRS – RÈGLEMENT 2005-01

Sonia Paulus donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement de modification du règlement 2005-01 intitulé Règlement déléguant certains pouvoirs à la directrice générale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats sera adopté et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture. L'objet du règlement consiste en encadrer le pouvoir de dépenser des directeurs de service au sein de l'organisation.

ADOPTÉE

RH

RÉSOLUTION 2017-007

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE (ENTENTE DE PRINCIPE)

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice à acquitter la somme de 9 000 \$ (incluant les honoraires, les taxes et les dépenses) en guise de paiement final pour les services rendus par M^e Raynald Mercille relativement à l'analyse de la structure organisationnelle de la MRC et que la directrice soit autorisée à signer tous les documents utiles pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RELATION AVEC LE MILIEU

RÉSOLUTION 2017-008

ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES (DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS)

Considérant les recommandations reçues des municipalités de Deux-Montagnes et Saint-Marthe-sur-le-Lac afin de combler les postes d'administrateurs au conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux en vigueur, désigne Mme Manon Robitaille et M. Yves Legault au poste d'administrateur du conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2017-009

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-065-16 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-065-16 modifiant le règlement de zonage no. 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-065-16 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions particulières concernant les garages privés implantés sur des lots de 1 500 m².

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-065-16 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-065-16.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-010

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-224 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-224 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-224 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et à préciser les dimensions minimales lors de la replantation d'arbres.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-224 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-224.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-011

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1883 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1883 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux de réfection de la montée McMartin et d'une partie du chemin de la Rivière Sud;

Coût du projet : 1 963 600 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1883 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-012

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1888 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1888 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Construction et la réfection d'infrastructures municipales, d'ouvrages d'art, de bâtiments et de chaussées, d'aménagement de parcs, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique;

Coût du projet : 8 863 900 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1888 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-013

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1889 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1889 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux de réfection des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable;
- Travaux de réfection des infrastructures de traitement et de collecte des eaux usées;

Coût du projet : 267 300 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1889 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2017-014

PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler le protocole d'entente conjoint avec COBAMIL et Éco-Nature concernant la réalisation de tests d'échantillonnage de l'eau sur le territoire de la MRC pour l'année 2017 pour un montant n'excédant pas 9 740 \$ le tout conformément à l'offre de service déposée.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 643410.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2017-015

PRIORITÉS DU FDT 2016-2017

CONSIDÉRANT la résolution 2015-142 autorisant la conclusion de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de cette entente stipule que le conseil de la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2016-2017, les publier sur son site internet et à titre informatif, les transmettre au MAMOT;

Considérant la recommandation formulée par le CIDE lors de la rencontre de travail du 10 août 2016;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC reconduise la mise en œuvre des priorités suivantes d'intervention pour la période 2016-2017 :

1. L'enrichissement collectif de la communauté du territoire de la MRC par la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- ✓ Accompagner, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat local individuel et collectif et déployer des stratégies partenariales pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- ✓ Soutenir des initiatives de développement des compétences entrepreneuriales auprès des jeunes et de la population en général.
- ✓ Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC.
- ✓ Participer à la promotion du territoire de la MRC à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires
- ✓ Soutenir la mise en œuvre du plan d'action accompagnant le plan de développement de la zone agricole.

2. L'attractivité générale du territoire de la MRC par le soutien de la mobilisation des partenaires en vue de la mise en œuvre de projets structurants pour la communauté

- ✓ Soutenir la mise en place de lieux dynamiques d'échanges et de dialogues permettant d'adapter l'offre de services en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins priorités par la communauté.
- ✓ Contribuer au rayonnement de la culture et du patrimoine en collaboration avec les partenaires du milieu.
- ✓ Appuyer le dynamisme du milieu des affaires au moyen d'activités d'animation et de réseautage des partenaires.

3. Soutien à la mise en œuvre d'environnements favorables sur le territoire de la MRC

- ✓ Compléter la révision du schéma d'aménagement et de développement en lien avec la planification métropolitaine.
- ✓ Dresser un diagnostic de l'activité commerciale sur le territoire de la MRC et élaborer un plan d'action aligné sur les stratégies commerciales et du vieillissement de la population.
- ✓ Collaborer à l'amélioration de l'offre et la disponibilité des services à l'intérieur des milieux ruraux ou confrontés à des indicateurs de dévitalisation (Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet).

4. L'amélioration de la mobilité durable des biens et des personnes à l'intérieur du territoire de la MRC et avec les MRC avoisinantes.

- ✓ Se donner les outils nécessaires au développement des interconnexions avec les MRC avoisinantes.

5. L'attractivité de la région des Laurentides par la participation à des projets rassembleurs et créateurs de richesses

- ✓ Participer à la mise en œuvre de projets structurants pour la région des Laurentides.

QUE la présente résolution soit transmise, à titre informatif, au MAMOT et que les priorités d'intervention de la MRC soient publiées sur son site internet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-016

LABORATOIRE URBAIN « ESPACE PARTAGÉ » PHASE 4 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-EUSTACHE (SODESE) – DOSSIER FSDC-12-2016-003

CONSIDÉRANT le projet FSDC-12-2016-003 déposé par la Société de développement économique de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Société de développement de Saint-Eustache (SODESE) sollicite une contribution de 32 285 \$ au Fonds de soutien au développement commercial du FDT pour la mise en place à l'été 2017 de la dernière phase du laboratoire urbain sur la rue Saint-Eustache dans le secteur du Vieux-Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, s'est montré en faveur de tout processus visant à restructurer et à animer le secteur du Vieux-Saint-Eustache lorsque ceux-ci promeuvent un équilibre durable entre la clientèle touristique et les besoins des résidents du secteur sans toutefois se prononcer sur la hauteur du soutien financier à y accorder;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC révisé sa position et accorde une aide financière de 8 000 \$ à la Société de développement économique de Saint-Eustache pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées pour l'acceptation du projet.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2015-2016.

ADOPTÉE

EXPRESS D'OKA

RÉSOLUTION 2017-017

GRILLE TARIFAIRE 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité aviseur de l'Express d'Oka concernant la grille horaire des circuits pour 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation formulée par le comité aviseur de l'Express d'Oka et reconduise pour 2017 la grille tarifaire en vigueur au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2017-018

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h15, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 25 janvier 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-001 à 2017-018 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 janvier 2017.

Émis le 25 janvier 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 25 JANVIER 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 25 JANVIER 2017	
Association de Géomatique Municipale du Québec	183,96 \$
CCI2M - Adhésion P-O Colas et Souper du Président	172,47 \$
Ducharme, Gilles - Remboursement de dépenses	118,88 \$
Éditions Yvon Blais	106,10 \$
Francotyp-Postalia	9,78 \$
Labossière, Jérôme-Mathieu - Remboursement de dépenses nov-déc 2016	169,34 \$
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses (nov - déc 2016)	156,31 \$
Précicom Technologies - renouvellement Forticare 2017	201,21 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies décembre 2016	130,97 \$
Softconcept Canada inc - Module Web DE	305,82 \$
Visa - décembre 2016 (Club social (remboursé) et don Société du Cancer)	796,75 \$
Voyou Communication - Hébergement 2017	275,94 \$
Sous-total	2 627,53 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 25 JANVIER 2017	
Bell - Facture DE du 13 décembre 2016	638,99 \$
CARRA - RREM pour janvier 2017	563,90 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD et Réno-Région)	4 076,15 \$
Programme Réno-Région - C06008PRR0001	6 249,00 \$
Programme PAD - P-1205573	12 919,00 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	43 671,30 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien janvier 2017	10 631,66 \$
Télus - CLD - 7 janvier 2017	239,06 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective décembre 2016	2 323,29 \$
Sous-total	81 312,35 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 JANVIER 2017	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 23 décembre 2016	16 900,65 \$
Déductions à la source du 23 décembre 2016	8 906,80 \$
REER - Paies employé(es) du 23 décembre 2016	939,12 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 23 décembre 2016	54,83 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 6 janvier 2017	19 965,22 \$
Déductions à la source du 6 janvier 2017	12 209,25 \$
REER - Paies employé(es) du 6 janvier 2017	1 106,61 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 6 janvier 2017	50,04 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 20 janvier 2017	20 357,72 \$
Déductions à la source du 20 janvier 2017	11 723,16 \$
REER - Paies employé(es) du 20 janvier 2017	1 088,99 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 20 janvier 2017	53,24 \$
REER Collectif AM Lapointe et MJ Maltais - ajustement jusqu'à la période 25	1 509,87 \$
Arrérage REER Collectif AM Lapointe et MJ Maltais - ajustement période 26	285,01 \$
REER Collectif AM Lapointe-MJ Maltais-C Ladouceur-J. Labossière-ajustement pér1	464,88 \$
Sous-total	95 615,39 \$
TOTAL DES DÉPENSES JANVIER 2017	179 555,27 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 25 JANVIER 2017	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES JANVIER 2017	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport décembre 2016)	17 583,35 \$
Doc Zones Solutions 9009-3592 Québec inc. - Passes et billets Express Oka	574,88 \$
Groupe JCL - Horaire des Fêtes	197,76 \$
SEAO - appel d'offre	50,85 \$
TOTAL DÉPENSES JANVIER 2017	18 406,84 \$